

FÊTE DE LA MUSIQUE 2019

Règlement

« Envoie le son » concours de musique en ligne

ORGANISATEUR

« Envoie le son » est un concours de musique en ligne organisé par la Ville de Saint-Benoît en partenariat avec la FNAC de Saint-Benoît.

DUREE ET CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours se déroule sur la Page Facebook Ville de Saint-Benoît et est ouvert à tous les chanteurs, musiciens, DJ amateurs (en groupe ou en solo). Les mineurs sont également autorisés à participer sous réserve d'une autorisation parentale.

DEROULEMENT DU CONCOURS

Trois catégories* ont été définies :

- Catégorie « Chanteurs »
- Catégorie « Musiciens »
- Catégorie « DJ »

Le nombre de participants dans les catégories musiciens et DJ ayant été faible, l'organisateur a décidé de soumettre la totalité des vidéos au vote du public, sans aucune distinction. Trois prix seront décernés

- Prix du public (1 like = 1 vote),
- Prix du jury 1 Meilleure interprétation
- Prix du jury 2 Meilleure création musicale

Du 27 mai au 09 juin 2019, le candidat envoie une vidéo de sa prestation musicale à l'adresse mail suivante : communication@ville-saintbenoit.re. Il est préférable d'utiliser wetransfer pour l'envoi des vidéos. La vidéo peut également être déposée sur place au Service communication situé au 18 bis rue Montfleury 97441, Saint-Benoît, aux horaires habituels.

La vidéo peut être tournée avec tout type de matériel (caméra, téléphone, tablette, caméra embarquée (style GO Pro), etc.) et sa durée doit faire **30 secondes minimum et ne pas dépasser 1 minute et 30 secondes**. Toutes les vidéos doivent être envoyées avant le **09 juin 2019 à 23h59 au plus tard**.

VOTE DU PUBLIC

Toutes les vidéos seront soumises au vote des internautes dans leur catégorie du **10 au 21 juin à 15h00** sur la Page Facebook Ville de Saint-Benoît. Les vidéos ayant remporté le plus de vote (1 j'aime = 1 vote) dans leur catégorie seront déclarées gagnantes. En cas d'égalité, un jury désignera le gagnant.

DOTATION

Catégorie « Chanteurs »

- 1 prestation sur le podium de la Fête nationale (13 juillet)
- 1 lecteur Karaoké + coffret
- 1 bon d'achat FNAC

Catégorie « Musiciens »

- 1 casque bluetooth
- 1 bon d'achat FNAC

Catégorie « DJ »

- 1 platine vinyle + coffret
- 1 bon d'achat FNAC

Le gagnant accepte par avance la dotation qui lui est dédiée, sans pouvoir demander une modification, un échange ou sa contre-valeur en espèces.

Dans le cadre du concours, les candidats au concours seront sollicités pour effectuer une prestation gratuite à la FNAC de Saint-Benoît le 21 juin 2019, jour de la remise des prix.

AUTORISATION

Chaque participant autorise la Ville de Saint-Benoît à exploiter les vidéos soumises dans le cadre du concours et accepte qu'elles soient diffusées dans le cadre de la communication sur le concours. Toutefois, l'institution s'engage à ne pas les commercialiser. Cette cession de droit à l'usage s'entend pour l'ensemble des supports de l'institution (sites internet, Facebook, journal, affiches, flyers, dvd, projection, etc.). Les gagnants autorisent par ailleurs la Ville de Saint-Benoît à utiliser à titre promotionnel sur tout support –notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants –leurs nom, prénom et gains, sans restriction ni réserve.

Chaque participant veille à respecter le droit à l'image des personnes filmées, soit :

- Pour les personnes majeures : il doit disposer de l'autorisation de diffusion de ces images, si elles ont été tournées en dehors d'un événement public.
- Pour les mineurs : il doit disposer de l'autorisation écrite des parents, du tuteur, curateur ou personne responsable de l'enfant, quel que soit le contexte dans lequel ont été tournées les images

MOTIF DE DISQUALIFICATION

L'achat de fans et tout autre technique de concouristes visant à obtenir frauduleusement plus de votes sont proscrits et entraînent l'élimination du candidat.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la Ville de Saint-Benoît se réserve le droit :



- D'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours
- De remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalent